REPUBLIQUE DU TCHAD
****
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
****
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
****
DIRECTION GENERALE DU MINISTERE
****
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
****
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
****

UNITE - TRAVAIL - PROGRES
****
وحدة عمل تقدم

جمهوريـــة تشـــاد
****
رئاســـة الجمهورية
****
وزارة التعليـم العالـي والبحث والابتكار
****

Arrêté N°0220/PR/MESRI/SG/DGESRI/DES/2019

Mettant en demeure quatre (04) établissements privés d'enseignement supérieur

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°16/PR/2006 du 13 Mars 2006, portant orientation du système éducatif Tchadien ;
Vu la Loi n°32/PR/2006 du 11 décembre 2006, portant création de l'Office National des Examens et Concours du Supérieur ;
Vu le Décret N°1147/PR/2019 du 11 Août 2019, portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le Décret N°0962/PR/2019 du 12 Juillet 2019, portant Structure Générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;
Vu le Décret N°1133/PR/PM/MESRI/2019 du 05 Août 2019, portant organigramme du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;
Vu le Décret N°208/PR/PM/MESRFP/2011 du 15 février 2011 fixant les modalités de création et de fonctionnement des établissements privés de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret N°526/PR/PM/MESRSFP/2010 du 07 juillet 2010, portant organisation et fonctionnement de l'Office National des Examens et Concours du Supérieur ;

Considérant les recommandations issues de l'inspection 2019 des établissements privés de l'enseignement Supérieur .

ARRETE :

Article 1er : Les quatre (04) établissements privés d'enseignement supérieur, dont les noms suivent, sont mis en demeure à partir de l'année acdémique 2019-2020 pour les motifs suivants : insuffisance et/ou inexistance des infrastrures et équipements pédagogiques, absence des laboratoires, absence totale du corps enseignant permenant, non participation au BTS national et non respect des textes réglementaires.

Il s'agit de :

1. Centre de Formation Agro-pastoral(CFAP) - N'Djaména;
2. Institut Tchadien pour le Développement (ITD)

Scanned by CamScanner

3. Ecole Supérieure d'Informatique et d'Electronique(EIE) de N'Djaména;
4. Ecole Supérieure de Tourisme d'hotellerie et de Commerce (ESTHOC) de N'Djaména;

Article 2 : Les établissements concernés disposent d'un délai d'une année pour corriger les insuffisances constatées, période durant laquelle aucun recrutement de nouveaux étudiants n'est autorisé..

Article 3 : Cette mise en demeure sera levée par Arrété du Ministre en charge de l'Enseignement Superieur aprés evaluation par la Commission Nationale pour l'Enseignement Supérieur Privé (CNESP) des mesures correctives apportées

Article 4 : Le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le Directeur Général de l'Office National des Examens et Concours du superieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à N'Djaména le 19 AOUT 2019

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Dr HOUDEINGAR DAVID NGARIMADEN

AMPLIATION :

- SGPR(pour info)
- SGG
- MENPC
- ONECS
- Archives

Scanned by CamScanner